

SYNDICAT DE VALORISATION DES DECHETS DE LA GUADELOUPE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du mardi 09 mai 2023

N° 2023/05/70

OBJET :

MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES DU SYVADE

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 09 mai à 08H45, le Comité syndical du SYVADE de la Guadeloupe s'est réuni dans la salle de réunion du SYVADE, situé à la rue Hincelin prolongée, Résidence Ernestine WEBBE à Pointe-à-Pitre.

Nombre de membres du comité en exercice : 18

Quorum : Dix (10)

Etaient Présents : Onze (11)

**Messieurs : BIRAS Dominique - CIRANY Chazy - COMBE Claude - HENRY Fulbert
MAES Jean-Claude - SURDIN William - TOTO Joël - Mesdames : BEAUZOR-ALEXIS
Marie-Claude - FAVORINUS Jacqueline - GALVANI Tania - ROUSSEAU Nadège**

Absents/Excusés : Sept (07)

**Messieurs : CHALUS Ary - COURTOIS Jean-Philippe - LOSBAR Guy - NEBOR David
Mesdames : CHAPOULIE Cynthia - GUSTAVE DIT DUFLO Sylvie - JABES Murielle**

Secrétaire de séance :

Monsieur HENRY Fulbert



AFFAIRE N°70

MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES DU SYVADE

Vu l'arrêté préfectoral n°73-72AO-11/2 du 5 Avril 1973, portant création du Syndicat Intercommunal des Ordures Ménagères de l'Agglomération Pointoise, modifié successivement par les arrêtés préfectoraux n° 2008-980 AD/II/2 du 23 Juillet 2008, n° 2010-1608/AD/II/2 du 9 Décembre 2010, n° 2011-122/AD/II/2 du 4 Février 2011, n°R01-2016-06-02-002 du 2 Juin 2016 ; n°2017-04-20-003/SG/DiCTAJ/BRA du 20 Avril 2017, n° DEAL/RED du 2 Août 2018, n°SG/DCL/SLAC/BCL/971-2019-12-20-009 du 20 Décembre 2019,

Vu l'article L 5721-4 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Considérant le rapport du Président ;

LE COMITE SYNDICAL

Où le Président en ses explications ;
Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

Article 1. D'acter la publicité des actes règlementaires et des décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel, par voie électronique sur le site du Syvade.

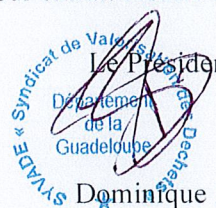
Article 2. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Acte rendu exécutoire après envoi

En Sous-préfecture le15 MAI 2023.....

Et publication ou notification du
16 MAI 2023

Fait et délibéré en séance du 09/05/2023
Pour extrait certifié conforme


Le Président
Département
de la
Guadeloupe
SYVADE - Syndicat de Valorisation des
Ordures Ménagères
de la
Guadeloupe
Dominique BIRAS